

L'ERGA adopte son programme et les premiers documents de cadrage de son action

Le Groupe des régulateurs européens des services de médias audiovisuels (ERGA), formé début 2014 et chargé de conseiller et d'assister la Commission européenne, afin d'assurer une mise en œuvre cohérente de la directive SMA à l'heure de la convergence, et dans d'autres domaines connexes, a adopté le 21 octobre une déclaration soulignant l'importance de la notion d'indépendance des autorités de régulation nationales pour les services de médias audiovisuels. L'ERGA a demandé à la Commission de prendre en compte cette déclaration dans le cadre de l'exercice d'examen de la directive SMA. Le Groupe déclare qu'il s'agit d'une première étape majeure, en ce qu'il affirme dès la première année son rôle ainsi que pour l'étude de la notion d'indépendance, en tant que valeur commune, partagée par tous les régulateurs et sur lesquelles se basent leurs différentes missions. Le Groupe a par ailleurs discuté et adopté deux documents de cadrage, l'un sur le champ d'application de la directive SMA et l'autre sur la protection des mineurs dans un environnement convergent. Ces documents ont pour objectif de préparer et de servir de guide à la conduite des travaux des sous-groupes dédiés à ces sujets sur l'année 2015.